

## Dispositifs de formation à la prévention des risques professionnels

### DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT REGIONAL D'UN ORGANISME DE FORMATION

#### Processus de demande

2021-06-09

Formations aux méthodes générales en prévention	Formations aux risques spécifiques	Formations à des secteurs d'activité spécifiques
<input type="checkbox"/> Analyser un accident du travail  <input type="checkbox"/> Formation à la Prévention des Risques Professionnels (FPRP) <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/> Obtenir le CACES  <input type="checkbox"/> Se préparer à l'habilitation électrique	<input type="checkbox"/> Préparer la mission des intérimaires en santé et sécurité au travail <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Pour prétendre à ce conventionnement, l'organisme doit au préalable :

- ✓ Être déjà conventionné sur Analyser un accident du travail par la Carsat BFC et être en capacité de présenter un déroulé pédagogique concernant le travail des compétences 1D et le domaine de compétences 2 du référentiel,
- ✓ Ou être habilité pour les formations Evrp / SDC par l'INRS,
- ✓ Ou être habilité pour former les formateurs PRAP et dispositifs sectoriels associés par l'INRS.

<sup>2</sup> Pour prétendre à ce conventionnement, l'organisme doit au préalable être déjà conventionné sur la Formation à la Prévention des Risques Professionnels.

# SOMMAIRE

<b>Processus de conventionnement</b>	<b>p. 3</b>
Contexte de la démultiplication auprès des organismes de formation	p. 3
Les différents acteurs et leurs rôles dans la procédure de conventionnement	p. 4
Un partenariat maîtrisé au travers d'un processus de conventionnement régional	p. 5
Critères de conventionnement d'un OF	p. 6
Durée du conventionnement	p. 6
Cahier des charges – engagement de l'organisme de formation conventionné	p. 7
Limites du conventionnement	p. 8
<b>Documents de référence</b>	<b>p. 9</b>

*La Carsat Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de faire évoluer le présent document, notamment pour prendre en compte l'évolution des dispositifs et documents de référence.*

## Contexte de la démultiplication auprès des organismes de formation

Le réseau prévention s'est fixé comme objectif de contribuer au développement de la culture prévention en augmentant l'impact des actions de formation, tant au plan quantitatif que qualitatif. **Il s'agit de positionner la formation comme moyen fort, prioritaire, de sensibilisation et de diffusion de la prévention** dans les entreprises et les établissements, afin que les principes et concepts de prévention soient mis en œuvre dans tous les processus de réflexion, de conception ou de décision de l'activité et de la vie professionnelle, au profit de la réduction des atteintes à la santé et de l'amélioration des conditions de travail.

Les organismes de formation signataires conviennent de développer dans les actions de formation, une conception commune de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles notamment sur les points suivants :

- Reconnaissance de la **pluricausalité de l'accident du travail et de la pathologie professionnelle**.
- Nécessité d'une **action globale de prévention à caractère multidimensionnel** (changements techniques, organisationnels et comportementaux, améliorations des conditions de travail, etc....).
- Acceptation d'une stratégie de prévention qui respecte les **principes généraux de prévention** (cf. art du code du travail L4121-1).
- Promotion de **démarches participatives** individuelles et collectives dans l'action de prévention en associant les instances représentatives du personnel concernées.
- Nécessité pour chaque action, d'aboutir à un transfert de compétences vers l'entreprise bénéficiaire, visant à la faire progresser vers son autonomie.

**Il s'agit de faire passer l'activité de formation du réseau prévention, d'une population réduite au stade de l'action grand public sans y perdre ni ses valeurs ni sa qualité.**

Afin d'amplifier l'activité de formation du réseau prévention, tout en garantissant la qualité de celle-ci, la Carsat Bourgogne-Franche-Comté met en place **un système de démultiplication fiable qui s'appuie sur :**

- **Un référentiel de compétences**
- **Des acteurs aux rôles et engagements bien identifiés**
- **Un partenariat maîtrisé au travers d'un processus de conventionnement régional**

## Les différents acteurs et leurs rôles dans la procédure de conventionnement

### L'organisme de formation (OF) conventionné :

On entend par organisme de formation une entité autonome, déclarée à la DREETS, et opérationnelle. L'organisme doit être certifié Qualiopi ou apporter une garantie de qualité équivalente pour la réalisation des actions concourant au développement des compétences.

Son rôle, son engagement :

- Il remplit les conditions nécessaires à son conventionnement,
- Il dispose de formateurs compétents dans le champ de la Santé et Sécurité au Travail ainsi que dans le domaine concerné par le conventionnement,
- Il s'engage à respecter les conditions de conventionnement fixées par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté et à accepter l'intégralité de ce document,
- Il s'engage à participer aux rencontres organisées par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de l'animation du réseau,
- Il s'engage à remettre aux stagiaires, gratuitement, dans leur intégralité et sans modification, les documents qui lui seront transmis par la Carsat BFC, en les informant de leur origine, et à ne jamais les inclure dans le coût des prestations,
- Il s'engage à accepter, gratuitement, durant ses stages ou à tout autre moment convenu, tout interlocuteur de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté, pour la mission de suivi qualitatif des formations.

### La Carsat Bourgogne-Franche-Comté :

Son rôle, son engagement :

- Elle fixe le cadre et les modalités de la démultiplication du dispositif,
- Elle assure la promotion du dispositif au sein du réseau prévention, auprès des différents partenaires, et auprès des entreprises. Elle diffusera notamment la liste des organismes de formation partenaires sur son site internet [www.carsat-bfc.fr](http://www.carsat-bfc.fr),
- Elle instruit les dossiers de demande de conventionnement, dans un délai maximum de quatre mois suivant la date de réception du dossier complet,
- Elle vérifie si les modalités de mise en œuvre de la formation décrites dans le dossier de conventionnement sont bien respectées par l'organisme, dans le cadre d'une rencontre avec celui-ci,
- Elle délivre les conventionnements, et le cas échéant les suspend,
- Elle assure la mise à jour des listes d'organismes de formation conventionnés,
- Elle anime le réseau des partenaires formation,
- Elle organise des réunions d'échanges d'expériences et de mise en commun de travaux, en regroupant les formateurs, en vue de maintenir et de développer des relations suivies entre les parties,
- Elle s'engage auprès de l'organisme de formation, et dans la limite de ses possibilités, à mettre à disposition ses compétences sous forme :
  - de conseils pédagogiques et techniques
  - d'aide à l'élaboration de programmes ou de documents de formation
  - de mise à disposition de la documentation adaptée à la formation à destination des stagiaires.
- Elle conseille les OF sur l'utilisation de tout document et/ou aide pédagogique diffusé par elle, et leur apporte au besoin une information appropriée à leur emploi,
- Elle s'engage aussi à ne pas divulguer d'information ou de document transmis par l'organisme de formation dans le cadre de l'application de la convention, sans son accord explicite.

## Un partenariat maîtrisé au travers d'un processus de conventionnement régional

La demande de conventionnement est la pièce maîtresse du partenariat entre la Carsat Bourgogne-Franche-Comté et les organismes de formation qui prétendent mettre en œuvre un dispositif démultiplié. Au-delà du respect du cahier des charges présenté ci-après, les organismes qui s'engagent dans cette démarche, inscrivent leurs actions **dans le respect des valeurs essentielles et bonnes pratiques portées par le réseau prévention.**

### Le processus de conventionnement se décompose en plusieurs étapes :

- 1- Prise de contact entre l'organisme de formation et la Carsat Bourgogne-Franche-Comté en vue de débiter le processus de conventionnement.
- 2- Production par l'organisme du dossier de conventionnement. Ce dossier devra être accompagné des documents utiles et retourné à la Carsat Bourgogne-Franche-Comté.
- 3- Vérification de la recevabilité du dossier de demande de conventionnement par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté.
- 4- Vérification par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté des modalités de mise en œuvre de la formation décrites dans le dossier de conventionnement, dans le cadre d'une rencontre avec les acteurs référencés dans la demande de conventionnement.
- 5- En cas d'accord, notification à l'organisme de formation de la décision de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté. L'organisme de formation reçoit une convention régionale de partenariat en formation à signer en double exemplaire.
- 6- Inscription de l'organisme de formation conventionné sur une liste régionale (publication sur le site internet de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté).
- 7- Participation des formateurs de l'organisme conventionné aux réunions d'échanges de pratiques animées par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté.

Tout au long des étapes de ce processus, si les éléments fournis ne correspondent pas aux attentes de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté, des propositions d'orientation seront formulées à l'organisme pour atteindre les objectifs.

## **Critères de conventionnement d'un OF**

Le conventionnement est examiné, au travers des éléments transmis, via le dossier de demande de conventionnement, par l'organisme de formation selon les 3 critères figurant dans la demande :

- L'existence de l'organisme
- La qualité des formations
- Les moyens humains et leur approche de la prévention

L'ensemble des demandes de conventionnement sont analysées par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté au regard de ces critères.

## **Durée du conventionnement**

Le conventionnement prend effet à la date de signature. Il est conclu pour une durée limitée mentionnée dans le document contractuel sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avant l'échéance par écrit ou par tout moyen électronique de transmission et de conservation des données.

Charge à chaque organisme de solliciter le renouvellement de ses conventionnements dans l'année de la date d'échéance.

# **Cahier des charges – engagement de l'organisme de formation conventionné**

## **Ingénierie pédagogique de la formation**

Les organismes de formation construiront leurs propres déroulés pédagogiques à partir des référentiels de compétences concernés du réseau prévention.

Les orientations pédagogiques retenues découlent de la conception de la prévention mentionnée en introduction. La formation à la prévention doit s'inscrire dans une perspective de "résolution de problème". Ceci implique une pédagogie active centrée sur le groupe en formation, basée sur des simulations de cas réels. En aucun cas, elle ne peut se limiter à une simple transmission de règlements, de procédures, ou de consignes.

Il est notamment suggéré à l'organisme de formation d'exploiter les ressources méthodologiques et pédagogiques éditées par le réseau prévention.

## **Clôture de la formation**

A l'issue de la formation, l'organisme de formation délivrera aux stagiaires les documents conformément à la réglementation en vigueur concernant la Formation Professionnelle Continue.

## **Modalités de suivi qualitatif des formations**

Le suivi qualitatif des formations dispensées par les formateurs de l'organisme de formation se fait au travers de réunions d'échanges organisées par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté.

En outre, durant la période de conventionnement la Carsat Bourgogne-Franche-Comté peut être amenée à assister et analyser des formations animées par les formateurs de l'organisme de formation (qu'ils soient permanents ou vacataires).

Suite à cette rencontre l'organisme de formation et l'interlocuteur Carsat Bourgogne-Franche-Comté s'entendent sur les ajustements à apporter pour maintenir la qualité des formations dispensées.

## **Modalités de suivi quantitatif des formations**

Chaque année, au plus tard le 1<sup>er</sup> février N+1, l'organisme de formation adressera à la Carsat Bourgogne-Franche-Comté, un état récapitulatif de ses actions de formation réalisées au cours de l'année civile N (nombre de sessions, nombre de stagiaires) entrant dans le cadre du conventionnement.

## **Modifications des éléments constitutifs du conventionnement**

Tout changement dans les éléments constitutifs du conventionnement (nouveau formateur, nouveau site de formation, départ d'un formateur, changement d'adresse du siège social, changement dans l'approche pédagogique...) devra faire l'objet d'une information à la Carsat Bourgogne-Franche-Comté dans les meilleurs délais.

## **Limites du conventionnement**

### **Responsabilités et assurances**

Le présent conventionnement n'a pour effet que de régir les relations entre la Carsat Bourgogne-Franche-Comté et l'organisme de formation.

L'organisme de formation est seul responsable des engagements et des obligations de toute nature qu'il souscrit pour les besoins du présent conventionnement ou des sessions de formation qu'il organise.

### **Désaccords**

L'organisme de formation et la Carsat Bourgogne-Franche-Comté s'engagent à régler par voie amiable, les difficultés rencontrées dans l'application du présent document.

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution du présent document suspendra le conventionnement, à titre temporaire, jusqu'au règlement amiable de la difficulté soulevée.

En cas de désaccord persistant, il en sera fait constat, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ce constat emportant résiliation du conventionnement.



## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

### Formations aux méthodes générales en prévention

---

**Analyser un accident de travail** ⇒ Référentiel régional

**Formation à la Prévention des Risques Professionnels (FPRP)<sup>1</sup>** ⇒ Référentiel régional

---

### Formations aux risques spécifiques

---

**Obtenir le CACES**

- ⇒ R482 : les engins de chantier
- ⇒ R483 : les grues mobiles
- ⇒ R484 : les ponts roulants et portiques
- ⇒ R485 : les chariots gerbeurs à conducteur accompagnant
- ⇒ R486A : les plates-formes élévatrices mobiles de personnes
- ⇒ R487 : les grues à tour
- ⇒ R489 : les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté
- ⇒ R490 : les grues auxiliaires de chargement de véhicules

---

**Se préparer à l'habilitation électrique** ⇒ ED 6127 : L'habilitation électrique

---

### Formations à des secteurs d'activité spécifiques

---

**Préparer la mission des intérimaires en santé et sécurité au travail<sup>2</sup>** ⇒ Référentiel régional

---

<sup>1</sup>Pour prétendre à ce conventionnement, l'organisme doit au préalable :

- ✓ Être déjà conventionné sur Analyser un accident du travail par la Carsat BFC et être en capacité de présenter un déroulé pédagogique concernant le travail des compétences 1D et le domaine de compétences 2 du référentiel.
- ✓ Ou être habilité pour les formations Evrp / SDC par l'INRS
- ✓ Ou être habilité pour former les formateurs PRAP et dispositifs sectoriels associés par l'INRS.

<sup>2</sup>Pour prétendre à ce conventionnement, l'organisme doit au préalable être déjà conventionné sur la Formation à la Prévention des Risques Professionnels.